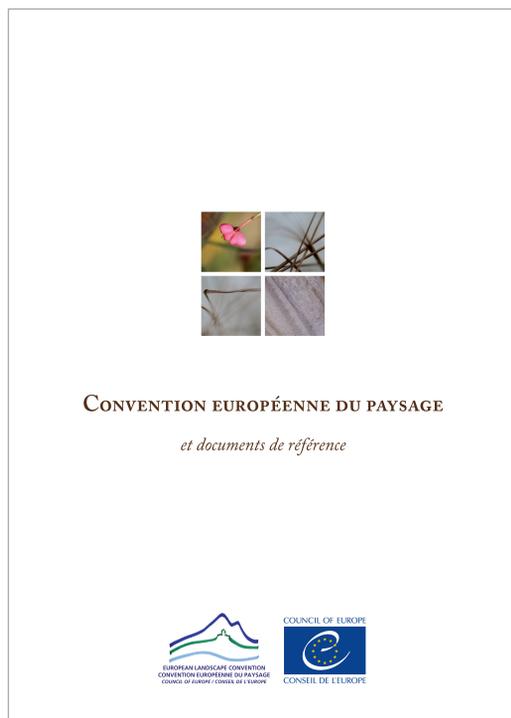


# Convention européenne du paysage L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

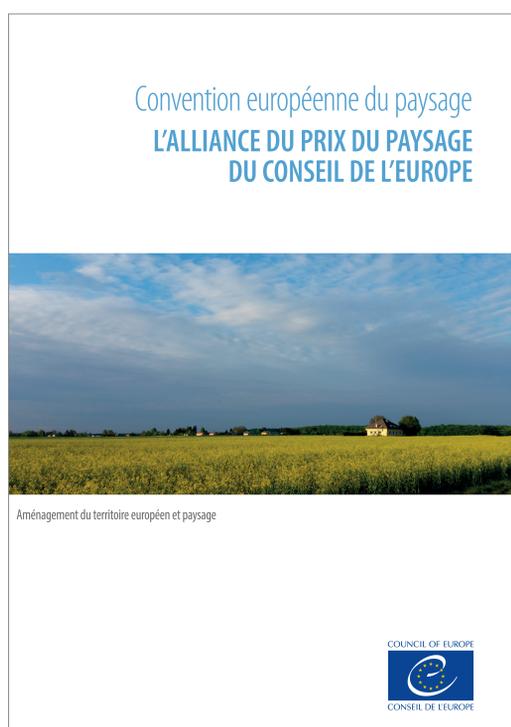


Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage (STE n° 176) a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement, et ont considéré que le paysage :

- ” ... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;
- ... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains. ... ;
- ... est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;
- ... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Préambule de la Convention européenne du paysage



Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, institué par la Convention européenne du paysage, reconnaît des réalisations remarquables présentées par les Etats Parties à la Convention et sensibilise les populations à l'importance du paysage. L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe rassemble ces réalisations, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

- ” Le paysage, qu'il soit urbain ou rural, a des incidences inestimables sur la qualité de la vie. Ce ne sont pas seulement les sites d'exception qui méritent notre attention, ce sont aussi les espaces d'une grande variété dans lesquels nous vivons, dont beaucoup ont subi de rapides changements.

Ouvert aux Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix du paysage du Conseil de l'Europe est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur de ce cadre de la vie. Il vise à reconnaître des réalisations pratiques et exemplaires en tant que sources d'inspiration.

Porteurs des valeurs de la participation et de l'innovation, les auteurs des réalisations ont démontré que, dans la quête de la dignité humaine, le paysage prend toute sa place.

Je suis heureuse que le Conseil de l'Europe puisse reconnaître leurs travaux. »

Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe